



Mairie de Saint-Georges-Motel
1, rue de la Coudanne
27710 Saint-Georges-Motel
Tél : 02.37.43.50.98
Email : saint.georges.motel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 027-212705438-20220802-A24_2022-AR
Commune de SAINT-GEORGES-MOTEL

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°024/2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-MOTEL ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu le rapport dressé par Monsieur Wen OUERMI de l'agence QCS Services Rouen – Avenue des Hauts Grigneux – Mach 8 – 76420 BIHOREL, mettant en évidence un danger imminent manifeste réalisé le 19 juillet 2022 par un diagnostic structurel du Pont Voute enjambant la voie verte, concluant à l'urgence de la situation et la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-1 et L.511-2 du code de la construction et de l'habitation

Considérant que le rapport de capacité portante du pont sis route de Louye conclut que le coefficient de sécurité est dépassé à vide et largement dépassé pour les charges LM1.

Considérant les faiblesses structurelles de l'ouvrage et son défaut d'entretien mis en avant par le bureau d'études en raison des carences de son propriétaire SNCF Réseau, il convient de prendre toutes mesures utiles pour faire cesser tant au-dessus qu'en dessous tout franchissement ou passage par tout usager ou riverain pour prévenir tout risque de ruine ou d'effondrement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le franchissement en dessous du pont enjambant la voie verte est interdit pour une durée indéterminée à tous véhicules motorisés ou non motorisés ainsi qu'aux piétons par la pose de barrières de chaque côté de l'ouvrage d'art sur la voie verte.

ARTICLE 2 – Une signalisation adaptée sera mise en place par les soins de la commune de Saint-Georges-Motel.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché de chaque côté du périmètre de fermeture de la voie verte interdisant le passage sous le pont voute.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Président du Conseil Départemental de l'Eure, Monsieur Sébastien LECORNU**
- **Syndicat Intercommunal de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre (SIVVEA)**
- **Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NONANCOURT**
- **Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de DREUX**
- **Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'EZY SUR EURE**
- **Agglo du Pays de Dreux**
- **Préfecture de l'Eure**
- **DDTM de l'Eure**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

St Georges-Motel, le 02 août 2022

Le Maire, Jean-Louis GUIRLIN

